

Séance ordinaire du 2 décembre 2011**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion
Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2011.
- 1.3 Adoption de la liste des dates et des heures des assemblées du conseil exercice 2012.
- 1.4 Congés des fêtes 2011-2012.
- 1.5 Publication – Vœux des fêtes.
- 1.6 Cotisation annuelle FQM.
- 1.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 1.8 Remplacement du maire suppléant.
- 1.9 Modification de la résolution numéro 253-10-2011.
- 1.10 Décès de madame Reina Laniel.
- 1.11 Assemblée extraordinaire le 7 décembre à 20 h – adoption du financement règlement d'emprunt du chemin de la Marquise.
- 1.12 Appui pour la création d'un comité inter municipal pour l'implantation d'une Coopérative de la Santé.
- 1.13 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière.
- 1.14 Plainte de madame Louise Houle Richard transmise au MAMROT.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre 2011.
- 2.2 Adoption de la liste de virements de crédits.
- 2.3 Dépôt des rapports financiers 2010-2011 en date du 30 novembre.
- 2.4 Avis de motion du règlement déterminant la tarification 2012 pour le financement de certains biens et services tarifés de la municipalité de Lac-Simon.
- 2.5 Avis de motion du règlement relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement aux fins de prévenir la contamination des Lac-Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations.

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

- 2.6 Autorisation - formation impacts de la Loi 89 sur la gestion de projets environnementaux.
- 2.7 Autorisation – formation continue PG Solutions.
3. **INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.
- 3.2 Autoriser le directeur du service des incendies par intérim à utiliser les camions de pompiers pour la guignolée et le défilé du Père Noël.
4. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.
- 4.2 Mandat d'aide professionnelle en matière de services juridiques et de représentation – dossier chemin Tour-du-Lac.
5. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1 Dépôt du rapport annuel de la présidente du CCU.
- 5.2 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.3 Adoption du second projet règlement numéro U-2-20 amendant le règlement de zonage numéro U-2-19 afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment principal et aux droits acquis.
- 5.4 Renouvellement d'adhésion 2012 - Coopération des officiers municipaux en bâtiment et en environnement.
- 5.5 Avis de motion du règlement de contrôle intérimaire portant sur les quais collectifs, les débarcadères à bateaux, les campings, les ouvertures de rues et certaines opérations cadastrales.
6. **COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.
7. **LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 7.1 Offre de services de FAE Pyrotechnie – hiver 2012.
8. **CORRESPONDANCE**
- 8.1 Demande d'appui financier de Carrefour Jeunesse Emploi Papineau.
- 8.2 Demande d'appui - Augmentation de place en garderie.
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **2 décembre 2011 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

| | | |
|----------------------|------------------|----------------|
| Paul Malouf | Gilles Robillard | Robert Johnson |
| Louise Houle Richard | Lise Villeneuve | Pierre Paquin |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 50 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE**1.1****271-12-2011 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée**1.2****272-12-2011 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2011.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2011 soit adopté tel que déposé par les membres du conseil.

Adoptée**1.3****273-12-2011 Adoption de la liste des dates et des heures des assemblées du conseil exercice 2012.**

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter par résolution le calendrier des séances ordinaires et de publier ces informations;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'exercice 2012;

| MOIS | JOUR & DATE | HEURE |
|----------------|----------------|-------|
| Janvier 2012 | Vendredi le 6 | 20 h |
| Février 2012 | Vendredi le 3 | 20 h |
| Mars 2012 | Vendredi le 2 | 20 h |
| Avril 2012 | Vendredi le 13 | 20 h |
| Mai 2012 | Vendredi le 4 | 20 h |
| Juin 2012 | Vendredi le 1 | 20 h |
| Juillet 2012 | Vendredi le 6 | 20 h |
| Août 2012 | Vendredi le 3 | 20 h |
| Septembre 2012 | Vendredi le 7 | 20 h |
| Octobre 2012 | Vendredi le 5 | 20 h |
| Novembre 2012 | Vendredi le 2 | 20 h |
| Décembre 2012 | Vendredi le 7 | 20 h |

Adoptée**1.4**

274-12-2011

Congés des fêtes 2011-2012.

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période des fêtes 2011-2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir la période durant laquelle les bureaux seront fermés;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise la fermeture des bureaux de la municipalité du 23 décembre 2011 à 12 h au 3 janvier 2012 inclusivement.

Adoptée**1.5**

275-12-2011

Publication – Vœux des fêtes.

CONSIDÉRANT la période des fêtes;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise la publication dans le journal de la Petite-Nation des vœux de fête du maire et des conseillers municipaux pour l'exercice 2011-2012, et ce, pour un format de ¼ de page au coût de trois-cent-vingt-cinq dollars (325,00 \$) plus les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

1.6

276-12-2011

Cotisation annuelle FQM.

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon maintienne son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2012 au montant de sept-cent-soixante-deux dollars et soixante-douze cents (762,72 \$) incluant les taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Fédération Québécoise des municipalités

1.7**Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.**

Le directeur général dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, tel que requis par la loi. Chaque membre du conseil a rempli sa déclaration.

1.8

277-12-2011

Remplacement du maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent remplacer le maire suppléant tous les trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du poste vient à échéance;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon nomment monsieur Pierre Paquin à titre de maire suppléant à compter de ce jour, et ce, pour une période de trois (3) mois.

Adoptée

c.c. Trésorerie

1.9

278-12-2011

Modification de la résolution numéro 253-10-2011.

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Houle Richard a été mandatée par la résolution numéro 253-10-2011 à former un comité de travail pour résoudre le problème d'achalandage de bateaux dans la baie Groulx;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Houle Richard a remis sa démission;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon nomment madame la conseillère Lise Villeneuve, pour remplacer madame la conseillère Louise Houle Richard pour agir à titre d'agent de liaison à ce comité.

Adoptée

c.c. Madame Chantal Crête

Madame Louise Houle Richard

Madame Lise Villeneuve

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

279-12-2011

1.10**Décès de madame Reina Laniel.**

CONSIDÉRANT QUE madame Reina Laniel a été conseillère à la municipalité de Lac-Simon de 2003 à 2009;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant de cent dollars (100,00 \$) fait à l'ordre de la Paroisse St-Félix-de-Valois pour que des messes soient célébrées.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Madame Lise Dinel, Présidente de la Fabrique St-Félix-de-Valois

1.11**Assemblée extraordinaire le 7 décembre à 20 h – adoption du financement règlement d'emprunt du chemin de la Marquise.**

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les membres présents qu'une assemblée extraordinaire aura lieu le 7 décembre à 20 h pour l'adoption du financement se rapportant à l'emprunt du chemin de la Marquise.

280-12-2011

1.12**Appui pour la création d'un comité inter municipal pour l'implantation d'une Coopérative de la Santé.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire qu'une clinique de santé soit installée dans la municipalité de Chénéville;

CONSIDÉRANT QUE cette clinique répond au besoin en santé de toute la population du nord de la Petite-Nation;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon appuient la création d'un comité inter municipal pour l'implantation d'une coopérative de santé dans la municipalité de Chénéville.

Adoptée

c.c. Madame Lise Villeneuve

Monsieur le député, Norm MacMillan

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Ripon

281-12-2011

1.13**Équilibrage du rôle d'évaluation foncière.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de la firme d'évaluation Groupe Servitech inc. pour effectuer une ré-équilibrage du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent conserver le rôle triennal de 2010, 2011 et 2012;

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu majoritairement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon ne donnent pas suite à la recommandation de la firme Groupe Servitech pour équilibrer le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2013, 2014 et 2015.

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay aurait préféré que la firme Groupe Servitech inc. soit mandatée pour rééquilibrer le rôle triennal.

Adoptée

c.c. Groupe Servitech inc.
MRC Papineau

1.14**Plainte de madame Louise Houle Richard transmise au MAMROT**

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay dépose la lettre qu'il a reçue du Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire l'informant qu'à la suite de la plainte que madame Louise Houle Richard a logée à son endroit, cette dernière a été rejetée au motif que les faits soulevés à titre de manquements ne sont pas régis par une règle spécifique de code d'éthique et de déontologie.

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

282-12-2011

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre 2011.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de novembre 2011;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de novembre totalisant la somme de **238 417,97 \$** portant les numéros de chèques **6405 à 6504** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **6 450,23 \$** soit adoptée pour un montant total de **244 868,20 \$**.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.2

283-12-2011

Adoption de la liste de virements de crédits.

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits doivent être apportés aux différents postes budgétaires pour combler les déficits.

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les virements de crédits soient adoptés tels que déposés aux membres du conseil.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.3

Dépôt des rapports financiers 2010-2011 en date du 30 novembre.

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports financiers comparatifs 2010-2011 en date du 30 novembre 2011.

2.4

Avis de motion du règlement déterminant la tarification 2012 pour le financement de certains biens et services tarifés de la municipalité de Lac-Simon.

Monsieur Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre à l'attention du conseil un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement décrétant la tarification 2011 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.

2.5

Avis de motion du règlement relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement aux fins de prévenir la contamination des Lac-Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations.

Monsieur Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement ayant pour but de remplacer le règlement relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations.

2.6

284-12-2011

Autorisation - formation impacts de la Loi 89 sur la gestion de projets environnementaux.

CONSIDÉRANT QUE la Loi 89 est en vigueur depuis le 4 octobre 2011 pour toute infraction commise touchant à la loi sur la qualité de l'environnement;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé et le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme, monsieur Éric Bordeleau à suivre la formation au coût de deux-cent-cinquante dollars et soixante-quatre cents (250,64 \$) chacun incluant les taxes;

ET QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent les frais de déplacement pour assister à la formation.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau

285-12-2011

2.7**Autorisation – formation continue PG Solutions.**

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir une formation continue pour connaître les modifications apportées au système PG;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent madame Chantal Lavallée à suivre la formation continue au système de PG Solutions concernant le traitement du processus de fin d'année ainsi que le traitement de la facturation annuelle au coût de deux-cent-quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (284,82 \$) taxes incluses.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Madame Chantal Lavallée

3.**INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS****3.1****Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.**

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le conseiller, Robert Johnson en fait la lecture.

286-12-2011

3.2**Autoriser le directeur du service des incendies par intérim à utiliser les camions de pompiers pour la guignolée et le défilé du Père Noël.**

CONSIDÉRANT QU'il est important d'appuyer la Banque Alimentaire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE le temps des fêtes est un moment approprié pour rendre les enfants heureux;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard ;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon autorise le directeur du service incendie par intérim, monsieur Éric Drouin à utiliser les camions de la municipalité pour guignolée le samedi 3 décembre et pour le défilé du Père Noël le dimanche 4 décembre 2011.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Directeur du service des incendies par intérim

Municipalité de Chénéville

4.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

4.1**Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.**

Le rapport mensuel du directeur du service des Travaux publics est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay en fait la lecture.

287-12-2011

4.2**Mandat d'aide professionnelle en matière de services juridiques et de représentation – dossier chemin Tour-du-Lac.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac, il y a lieu de procéder à la régularisation des passages des tuyaux d'eau des résidences riveraines dudit chemin Tour-du-Lac ainsi qu'à la validation de son statut;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la municipalité de Lac-Simon requiert une aide professionnelle en matière juridique;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon retiennent les services de Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés pour répondre à ses besoins en matière juridique concernant la régularisation des passages des tuyaux d'eau des résidences riveraines du chemin Tour-du-Lac ainsi qu'à la validation du statut dudit chemin Tour-du-Lac.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et ass.

5.**URBANISME ET ENVIRONNEMENT****5.1****Dépôt du rapport annuel de la présidente du CCU.**

Madame Géraldine Hutton, Présidente du comité consultatif de l'urbanisme a déposé son rapport annuel. Madame Lise Villeneuve, conseillère en fait la lecture.

5.2**Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.**

Le rapport mensuel de l'inspecteur est déposé aux membres du conseil. Madame la conseillère, Lise Villeneuve en fait la lecture.

288-12-2011

5.3**Adoption du second projet règlement numéro U-2-20 amendant le règlement de zonage numéro U-2-19 afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment principal et aux droits acquis.**

Monsieur le conseiller Paul Malouf demande la dispense de lecture du second projet de règlement étant donné que la copie de règlement a été remise à chaque conseiller.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-2-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE* NUMÉRO U-2-19 ET VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET AUX DROITS ACQUIS.

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage* numéro U-2-19 de la Municipalité de Lac-Simon est en vigueur depuis le 7 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce conseil considère opportun d'amender le règlement de zonage numéro U-2-19 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux normes d'implantation ainsi qu'aux bâtiments et aux lots dérogatoires protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 7 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 4 novembre 2011, le premier projet de règlement U-2-20 modifiant le règlement de zonage U-2;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement U-2-20, le 26 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil doit maintenant adopter le second projet de règlement numéro U-2-20 modifiant le règlement de zonage U-2;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement :

qu'un second projet de règlement portant le numéro U-2-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

ARTICLE 1. – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

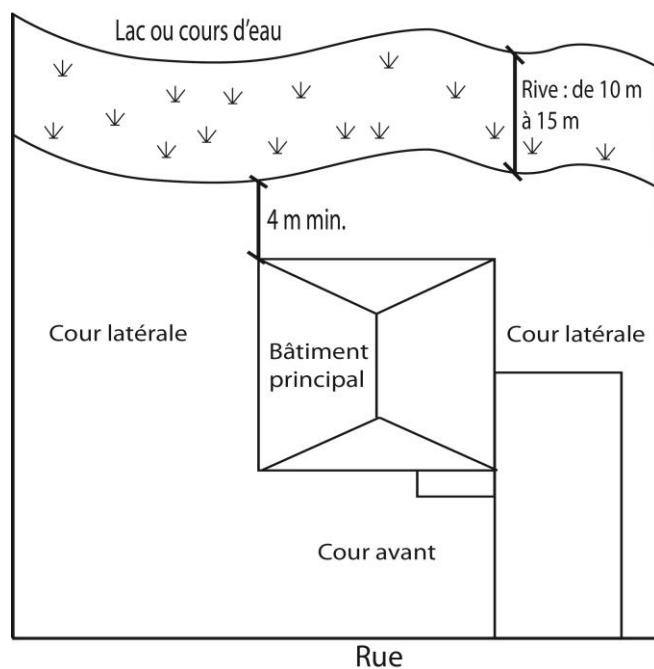
ARTICLE 2. - Titre

Le présent projet de règlement porte le titre de *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro U-2-20 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment principal et aux droits acquis.*

ARTICLE 3. – Proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

Le contenu du premier alinéa de l'article 6.2.7 est remplacé par ce qui suit :

« Nonobstant les articles 6.1.4, 6.2.3 et 6.2.5, aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 4 mètres de la limite extérieure de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, le tout tel qu'illustré sur le croquis suivant : »

Croquis 1 : dégagement entre le bâtiment principal et la rive.**ARTICLE 4. – Usage dérogatoire protégé**

Le contenu du premier alinéa de l'article 13.1 est remplacé par ce qui suit :

« Un usage dérogatoire aux dispositions du présent règlement de zonage est protégé par droits acquis s'il existait avant l'entrée en vigueur du règlement le prohibant, ou s'il a fait l'objet d'un permis ou d'un certificat légalement émis avant l'entrée en vigueur de ce règlement, s'il n'a jamais été modifié de manière à être conforme au présent règlement de zonage, s'il n'a pas cessé, n'a pas été interrompu ou abandonné pendant plus de 6 mois. »

Commenté [SD1]: La notion de perte de valeur (50% du bâtiment) a été enlevée.

ARTICLE 5. – Bâtiment dérogatoire protégé

Le contenu de l'article 13.2.4 est remplacé par ce qui suit :

13.2.4 Destruction et reconstruction d'une construction dérogatoire protégée

« Si une construction dérogatoire au *Règlement de zonage*, mais protégée par droits acquis est modifiée, endommagée, détruite ou devenue dangereuse à un tel point que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant la destruction, cette construction ne peut être reconstruite, réparée ou remplacée qu'en conformité aux règlements en vigueur.

Commenté [SD2]: Norme générale uniquement.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un bâtiment principal dérogatoire uniquement au niveau des normes d'implantation et protégée par droits acquis, ce bâtiment principal dérogatoire peut être détruit et reconstruit sous réserve du respect des dispositions suivantes :

Commenté [SD3]: Norme particulière selon nos discussions.

- 1° le caractère dérogatoire des marges de recul ne doit pas être aggravé, sauf aux fins du paragraphe 3° du présent article ;

- 2° la superficie totale de plancher hors-sol peut être agrandie sous réserve du respect des dispositions suivantes :
- a) la superficie maximale de l'agrandissement doit correspondre à une superficie de plancher équivalente à 30 % de la superficie de plancher hors-sol du bâtiment avant sa destruction ;
 - b) le bâtiment existant avant la destruction ne doit jamais avoir bénéficié de la possibilité d'agrandissement prescrite par l'article 13.2.1 du présent règlement.
- 3° si la construction dérogatoire empiétait dans une rive, la reconstruction doit se faire à l'extérieur de la rive, sauf s'il est impossible de le faire en respectant les normes d'implantation en vigueur ; dans ce cas, la reconstruction doit se faire en minimisant l'empiètement dans la rive. Aux fins du présent paragraphe, la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications peut être réduite du tiers ;
- 4° outre le caractère dérogatoire protégé en ce qui a trait aux marges de recul, toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, de même que toutes les dispositions applicables de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;
- 5° tous les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 12 mois suivant la destruction du bâtiment. »

Commenté [SD4]: Le bâtiment dérogatoire peut être agrandi au sol puisque ce n'est pas le lot qui est dérogatoire. Donc en théorie il y a assez de place sur le terrain.

ARTICLE 6. – Lot dérogatoire protégé

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 13.3 est remplacé par ce qui suit :

- 2° « le lot dérogatoire possède une largeur minimale moyenne de 20 mètres ; »

ARTICLE 7. – Destruction et reconstruction sur un lot dérogatoire protégé

L'article 13.3.1 est ajouté à la suite de l'article 13.3 et se lira comme suit :

13.3.1 Destruction et reconstruction d'une construction sur un lot dérogatoire protégée

Une construction localisée sur un lot dérogatoire au *Règlement de lotissement* en vigueur, mais protégé par droits acquis peut être détruite et reconstruite sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1° la construction doit être reconstruite sur le même emplacement et la même projection au sol, sauf si cette projection au sol et ces dimensions sont réduites et sauf aux fins du paragraphe 3° du présent article ;
- 2° dans le cas d'un bâtiment principal, la superficie totale de plancher hors-sol peut être agrandie à un étage autre que le rez-de-chaussée, sous réserve du respect des dispositions suivantes :
 - a) la superficie maximale de l'agrandissement doit correspondre à une superficie de plancher équivalente à 30 % de la superficie de plancher hors-sol du bâtiment avant sa destruction ;
 - b) le bâtiment existant avant la destruction ne doit jamais avoir bénéficié de la possibilité d'agrandissement prescrite par l'article 13.2.1 du présent règlement.

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

3° si la construction dérogatoire empiétait dans une rive, la reconstruction doit se faire à l'extérieur de la rive, sauf s'il est impossible de le faire en respectant les normes d'implantation en vigueur ; dans ce cas, la reconstruction doit se faire en minimisant l'empiètement dans la rive.

Aux fins du présent paragraphe, la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications peut être réduite du tiers ;

4° tous les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 12 mois suivant la destruction du bâtiment. »

ARTICLE 8. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

| | |
|------------------------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION: | 7 octobre 2011 |
| ADOPTION DU PREMIER PROJET : | 4 novembre 2011 |
| RÉSOLUTION # : | 265-11-2011 |
| ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : | 26 novembre 2011 |
| ADOPTION DU SECOND PROJET : | 2 décembre 2011 |
| AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : | 7 décembre 2011 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | |
| CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : | |
| ET ENTRÉE EN VIGUEUR : | |

289-12-2012

5.4**Renouvellement d'adhésion 2012 - Coopération des officiers municipaux en bâtiment et en environnement.**

CONSIDÉRANT QU'il est important que monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme soit membre de l'association québécoise d'urbanisme;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent de payer l'adhésion de monsieur Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme pour l'année 2012 au montant de deux-cent-soixante-cinq dollars (265,00 \$) plus les taxes;

QUE les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du compte 02-61000494 en 2012.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

5.5**Avis de motion du règlement de contrôle intérimaire portant sur les quais collectifs, les débarcadères à bateaux, les campings, les ouvertures de rues et certaines opérations cadastrales.**

Madame la Conseillère Lise Villeneuve donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement de contrôle intérimaire portant sur les quais collectifs les débarcadères à bateaux, les campings les ouvertures de rues et certaines opérations cadastrales.

Le maire, monsieur Gaston A. Tremblay manifeste son inquiétude face au règlement de contrôle intérimaire qui sera déposé suite à l'arrêt partiel de la construction qui risque d'engendrer une augmentation de la taxation aux citoyens.

6.**COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES****6.1****Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.**

Le rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables est déposé aux membres du conseil.

7.**LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE****7.1****Offre de services de FAE Pyrotechnie – hiver 2012.**

290-12-2011

CONSIDÉRANT QU'il y aura le 25 février 2012 un « beach party » à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent un spectacle pyromusical hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle pyromusical a été un succès en février 2011;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent l'offre de service de FAE Pyrotechnie pour qu'il présente le 25 février 2012 un spectacle pyromusical pour la somme de quatre mille dollars (4 000,00 \$) plus les taxes;

QUE le directeur général soit autorisé à payer la somme de quatre mille dollars (4 000,00 \$) plus les taxes à la firme FAE Pyrotechnie.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Firme FAE Pyrotechnie

8.**CORRESPONDANCE****291-12-2011 8.1 Demande d'appui financier de Carrefour Jeunesse Emploi Papineau.**

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Jeunesse Emploi Papineau demande à la municipalité de Lac-Simon un appui financier de cent-trente et un dollar et quatre-vingt-cinq cents (131,85 \$) afin de soutenir les dépenses reliées aux frais de transports, d'hébergement et de repas des participants durant les séjours exploratoires;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'appui financier au montant de cent trente et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (131,85 \$) et que le montant soit imputé au compte numéro 02-19000494.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Carrefour Jeunesse Emploi Papineau

292-12-2011 8.2 Demande d'appui - Augmentation de place en garderie.

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la garderie Minizamis de la municipalité de Chénéville demande l'appui de la municipalité de Lac-Simon afin d'augmenter les places dans le cadre de leur appel d'offres lancé en octobre 2011 par le ministère de la Famille;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon appuient les administrateurs de la garderie Minizamis dans leur demande afin d'augmenter le nombre de places.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Garderie Minizamis

9.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Un citoyen demande quand le règlement de contrôle intérimaire prendra fin. Le règlement prendra fin au début de 2013 lorsque les règlements d'urbanismes seront adoptés. Un autre demande des explications sur les comptes de dépenses de monsieur le maire, Gaston A. Tremblay et de monsieur le conseiller, Robert Johnson. Un troisième se questionne sur la légalité de créer une coopérative en santé. Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay les informe que la création d'une coopérative en santé est légale. Un dernier demande pourquoi il ne trouve pas le procès-verbal de novembre sur le site web de la municipalité. Le directeur général vérifiera auprès de son adjointe administrative.

256

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

10.
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

293-12-2011

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h.

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général